

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 04 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois de mai, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

Absent excusé :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 28 avril 2022.

~~~~~  
**RAPPORT N°030/BUR-05/2022**

**OBJET : Réforme et don de matériels – rectification de la délibération du 02/02/2022**

Par délibération N°006/BUR-02/2022 du 2 février 2022, le bureau du conseil d'administration a réformé à compter du 08 février 2022 l'ensemble des matériels présentés en annexe, et validé la cession à titre gracieux des matériels informatiques de cette liste à Emmaüs.

Postérieurement à cette décision, l'association départementale des sections de jeunes sapeurs-pompiers du Tarn (l'ADSJSPT) a fait état d'un besoin de 15 ordinateurs fixes et de 15 écrans afin d'en doter les sections de jeunes sapeurs-pompiers. L'union départementale des sapeurs pompiers (l'UDSP) a également exprimé un besoin de 3 ordinateurs portables.

En application de l'article L. 3212-2 et L3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) : « *les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics sont autorisés à céder gratuitement les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi* ». Cette possibilité reste toutefois encadrée, et ne peut être réalisée qu'au profit d'associations de parents d'élèves, d'associations de soutien scolaire et d'associations d'étudiants, aux associations reconnues d'utilité publique, aux organismes de réutilisation et de réemploi agréés "entreprise solidaire d'utilité sociale, ainsi qu'aux personnels des administrations concernées.

Il est proposé de rectifier la délibération N°006/BUR-02/2022 du 2 février 2022 et d'indiquer que ces équipements seront cédés à titre gracieux au commandant Yannick KERVOËLEN et à Monsieur Jean-Paul ESCANDE, personnels du service départemental d'incendie et de secours du TARN et représentants de ces associations.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, de rectifier la délibération N°006/BUR-02/2022 du 2 février 2022 en validant les décisions suivantes :

- confirmer la réforme à compter du 08 février 2022 de l'ensemble des matériels proposés ;
- valider la cession à titre gracieux à Yannick KERVOÉLEN de 15 ordinateurs fixes et 15 écrans ;
- valider la cession à titre gracieux à Jean-Paul ESCANDE de 3 ordinateurs portables ;
- valider la cession à titre gracieux à Emmaüs pour le reste des matériels informatiques ;
- autoriser le président à signer tous les documents afférents à leur mise en réforme ainsi que ceux nécessaires à leur vente, leur cession ou leur destruction.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***